

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.95

5 avril 1995

(95-0819)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Département de l'agriculture (8)
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Raisins (position 08.06 du SH)
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Raisins de table (variété européenne ou vinifera); normes de classement (trois pages).
6.	Teneur: Ce projet a pour objet de réviser les normes américaines de classement applicables aux raisins de table (variété européenne ou vinifera). Il prévoit la diminution de la taille minimale des grappes requise et l'établissement d'une tolérance distincte pour les grappes n'ayant pas la taille requise uniquement pour la catégorie n° 1 du classement officiel des Etats-Unis. Il comprend également une mise à jour d'ordre technique visant à remplacer le nom de variété "Superior Seedless" par "Sugraone".
7.	Objectif et justification: Améliorer la qualité. Il est fait mention de cette norme dans les règles relevant de l'Accord de 1937 sur la commercialisation des produits agricoles.
8.	Documents pertinents: 60 FR 13926, 15 mars 1995; 7 CFR Partie 51. Sera publié dans le <u>Federal Register</u> après adoption.
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 15 mai 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: